

COMMUNE
DE
VIC-FEZENSAC

ARRETE DU MAIRE

Code Postal 32190

PORTANT OUVERTURE DE 2 CAMPS DE TOURISME SAISONNIER
POUR PENTECÔTE 2023

Le maire de Vic-Fezensac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2212-1, L2212-2 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la délibération du conseil municipal DCM 2023-06 en date du 23 février 2023 portant sur la fixation des tarifs municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les périodes d'ouverture de deux camps de tourisme saisonnier à l'occasion du week-end de la Pentecôte 2023 ;

ARRETE :

Article 1 : Deux camps de tourisme saisonnier, d'une superficie de 1,5 ha au terrain d'entraînement de football des Acacias, de 5 ha au terrain de Cauderon seront ouverts pour la durée du week-end de la Pentecôte 2023, du vendredi 26 mai au mardi 30 mai :

- Le Camping des Acacias est ouvert du vendredi 26 mai 2023 à 13h00 au mardi 30 mai 2023 à 14h00.

- Le Camping de Cauderon est ouvert du vendredi 26 mai 2023 à 16h00 au mardi 30 mai 2023 à 14h00.

Article 2 : La billetterie est ouverte :

- Camping des Acacias : le vendredi 26 mai 2023 de 13h00 à 24h00, le samedi 27 mai 2023 de 10h00 à 24h00.

- Camping de Cauderon : le vendredi 26 mai 2023 de 16h00 à 24h00, le samedi 27 mai 2023 de 10h00 à 24h00.

Article 3 : Les tarifs :

Camping des Acacias : pour la durée de l'évènement, 25 € le campeur et 10 € la voiture.

Camping de Cauderon : pour la durée de l'évènement, 25 € le campeur.

Article 4 : Les campings sont accessibles aux véhicules munis d'un ticket portant le n° d'immatriculation (pour le camping des acacias) et aux personnes munies d'un bracelet « Pass camping ».

L'obtention d'un bracelet ou d'un ticket se fera contre l'acquiescement du droit d'entrée correspondant.

Article 5 : L'aménagement de l'aire de repos devra être strictement respecté. Les véhicules devront stationner sur l'espace réservé. Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit aux véhicules de pénétrer sur la zone de campement.

Article 6 : Toute activité commerciale est strictement interdite sur les Vic-Fezensac dispose des droits et obligations du propriétaire, sauf autorisation compétente.

Article 7 : Respect du bruit

Aucune nuisance sonore ne sera tolérée dans les campings après 23h00.

Article 8 : Il est interdit d'allumer des feux et barbecues en dehors de foyers aménagés à cet effet.

Article 9 : Le groupement de Gendarmerie est habilité à exécuter tout contrôle nécessaire.

Article 10 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté, après avoir été transmis à Monsieur le Préfet du Gers, sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Madame la directrice générale des services, le responsable des services techniques et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VIC-FEZENSAC, le 25 avril 2023

**Madame le Maire,
Barbara NETO**

